

Nouan Rando : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE de CYCLOTOURISME

DEFINITION

Article 1 : L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs - éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

SITUATION

Article 2 : La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'association nouanaise Nouan Rando, affiliée à la F.F.C.T. n° 07341.

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée. Le moniteur, responsable de la pédagogie, est un moniteur fédéral désigné pour 3 ans par le comité directeur.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la F.F.C.T.

CONTENU.

Article 3 - Objectifs : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome. Le cyclotourisme et l'école c'est un outil d'investissement et de développement moteur et un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

Article 4 - Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire si besoin établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :

- * Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,
- * Technique du cyclisme,
- * Technique de la route,
- * Connaissance et entretien de la bicyclette,
- * Connaissance de la vie associative,
- * L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation....),
- * Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations....).

FONCTIONNEMENT : STRUCTURE

Article 5 : L'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2006 n° d'agrément fédéral 06/263/09 (Demande d'agrément renouvelable tous les 3 ans au siège fédéral => renouvellement à demander en février 2009).

Article 6 : La capacité d'accueil est de 36 jeunes.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

Article 7 : Jours et heures d'ouverture : l'école de cyclotourisme est ouverte les samedis matins à Nouan-Le-Fuzelier sauf pendant les vacances scolaires de 9h30 à 11h30.

Cet horaire peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des sorties (durée et horaires des randonnées, de l'indisponibilité éventuelle des intervenants du club ou extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédente celle de la séance concernée (ou après le départ de la randonnée).

Article 8: Le responsable pédagogique de l'école de cyclotourisme est le moniteur fédéral désigné par le comité directeur tel que défini à l'article 2. Le reste de l'encadrement est assuré par les moniteurs, les initiateurs et les animateurs du club, disposant d'une expérience ou d'une formation au cyclotourisme.

Article 9: Les responsables de la fédération ont tous droits de vue concernant le bon fonctionnement de l'école de cyclotourisme et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

Article 10 : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans mais s'adresse plus particulièrement aux jeunes de 8 à 12 ans. Les jeunes de moins de huit ans sont acceptés s'ils sont accompagnés d'un responsable légal.

Article 11 : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents : ils devront en renvoyer une partie complétée et signée. :

A- Documents à compléter et/ou à renvoyer :

- la fiche d'inscription au club et à la F.F.C.T,
- le règlement annuel des cotisations,
- le certificat médical d'admission,
- la feuille de liaison médicale pour un séjour,
- l'autorisation parentale (inclusa dans la fiche d'inscription) de participations aux activités hebdomadaires de l'école de cyclotourisme (Une autorisation parentale spécifique devra être fournie pour chaque sortie).
- l'acceptation du règlement intérieur (inclusa dans la fiche d'inscription),

B- Documents à conserver :

- la liste du matériel à fournir,
- un exemplaire du règlement intérieur de l'école de cyclotourisme (le présent document),
- un dossier sur les assurances

Article 12 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT et doit donc souscrire obligatoirement à une licence en école de cyclotourisme. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

FONCTIONNEMENT : LA VIE A L'ECOLE CYCLO :

Article 13 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités est demandée.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur; ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

Article 14 : L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée,

- Le port du casque, qui est, dans la cadre de l'école de cyclotourisme, obligatoire, les lunettes et les gants étant fortement recommandés.

- Les règles de vie communes qui doivent être respectées (respect d'autrui et en particulier des adultes encadrants, respect du matériel, respect du code de la route, respect des consignes, ...).

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents (pour les cas suivants : perturbations répétées des séances ; absences fréquentes et non motivées ; mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui ; ...).

Article 15 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet d'entraînement peut être établi pour chaque jeune (activité, rythme cardiaque, récupération...). Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 16 : La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

Article 17 : Les séjours organisés par l'école ou par une structure fédérale font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

Article 18 : L'école de cyclotourisme et la formation aux responsabilités :

- sensibilisation à la gestion : bien qu'incluse dans celle du club, la comptabilité de l'école et l'objet d'écritures spécifiques afin de permettre aux jeunes de se former à la gestion.

- un cahier de trésorerie est établi avec eux.

- sensibilisation à la prise de décision : une fois par trimestre scolaire, l'équipe d'encadrement et le président de l'association ont une réunion de fonctionnement de l'école de cyclotourisme.

De manière à associer les jeunes, deux d'entre eux (une fille et un garçon si possible) sont élus, en début de saison, par les jeunes pratiquants, comme membres de cette réunion.

Peut-être candidate, toute personne de plus de 12 ans, membre de l'école de cyclotourisme.

En outre, le responsable de l'école de cyclotourisme peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour - notamment les parents, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'école.

Article 19 : La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club.

Les jeunes pourront présenter leur candidature au conseil d'administration, sous réserve qu'au moins 50% des membres de ce C.A. soient majeurs. (circulaire n° 78.901 B du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports).

CONDITIONS PARTICULIERES : ASSURANCES

Article 20 : L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures responsabilité civile, défense et recours et accident corporel, rapatriement. La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées). Le club est couvert par une assurance supplémentaire.

CONDITIONS PARTICULIERES : RANDONNEES

Article 21 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la F.F.C.T (guide "Où irons nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

CONDITIONS PARTICULIERES : APPLICATION ET LIMITES

Article 22 : Ce règlement ne peut-être définitif; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école de cyclotourisme et stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement, association).

Article 23 : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 24 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement et de l'accord du responsable de l'école.

L'inscription d'un enfant à l'école de cyclotourisme implique l'approbation du règlement intérieur.

Règlement adopté à l'AG du 16 janvier 2009.